

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2025-061

L'an deux mille vingt cinq  
Le dix huit décembre  
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 12 décembre 2025** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire**.

**Présents :** M. Christophe FOURNIER, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Laurent VALLIER, Mme Thérèse RAPHET, M. Éric BERTELOOT, Mme Estelle GAILLARD, M. Tanguy JON, M. Jean-Pierre BETEND, M. Jean-Jacques SIGNOUX, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Aurélie ROCHE, M. Mickaël MAISTRE.

**Absents Excusés :** Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), M. Jean-Yves PERILLAT (pouvoir à M. Jean-Jacques SIGNOUX), Mme Corinne PASSERAT, M. Michaël JOLIVET-BALON, M. Lucas THABUIS, M. Johan CHEVRIER.

**OBJET : Vente de caveaux funéraires préalablement acquis par la commune.**

**Le Maire expose.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2223-12 et suivants relatifs aux cimetières,

**Considérant** que la commune est compétente pour gérer le cimetière communal et les concessions funéraires,

**Considérant** l'opportunité pour la commune de disposer de caveaux disponibles afin de répondre rapidement aux demandes des administrés,

**Considérant** que la commune procède à l'acquisition de caveaux préfabriqués auprès de l'entreprise DUBY Père et Fils,

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités financières de la revente de ces caveaux aux familles, indépendamment du prix de la concession funéraire,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition, par la commune, de caveaux funéraires préalablement acquis auprès de l'entreprise DUBY Père et Fils.
- **DE FIXER** le prix de vente d'un caveau à la somme de 3100 € TTC, montant distinct du tarif des concessions funéraires.
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document nécessaire à l'achat et à la revente de ces caveaux, et à encaisser le produit de la vente pour le compte de la commune.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'acquisition des caveaux au budget communal à l'article

**Délibération reportée au prochain conseil, en attente de précisions complémentaires.**

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,  
Mme Sheila MICHEL.

